

CLIENT

Contrat Cadre - Conditions Générales

Contrat n° CSOCxxx

Référence : Contrat n° CSOCxxx Version : 1.0 Date : jj/mm/aaaa Etat : Référence

ENTRE:

Le Client,

Contrat Cadre - Conditions Générales



Date: jj/mm/aaaa Etat: Référence

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT.

Client

Page: 2 / 8

Société au Capital social de euros ;				
Dont le siège social est situé ;				
Ayant pour numéro unique d'identification (RCS),				
Représentée par, agissant en qualité de, dûmen habilité aux fins des présentes,				
Ci-après dénommée « Le Client »,				
D'une part,				
ET:				
Arondor,				
Société par Actions Simplifiée au Capital social de 200 000 euros ;				
Dont le siège social est situé 22 rue de la Pépinière - 75008 Paris ;				
Ayant pour numéro unique d'identification 444 720 460 (RCS Paris),				
Représentée par Monsieur Alain LE BRAS , agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes, Ci-après dénommée « Arondor », D'autre part,				
Arondor et le Client désignés collectivement « les Parties ».				

[•] Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de Arondor.

jj/mm/aaaa

Référence

Date:

Etat:

Contrat Cadre - Conditions Générales



Client

Page: 3 / 8

SOMMAIRE

Τ.	DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
2.	DROITS DE PROPRIÉTÉ	4
3.	MODALITÉS DE PAIEMENT	4
4.	IMPÔTS ET TAXES	5
5.	ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT.	5
6.	<u>RÉSILIATION</u>	5
7.	EXPORTATION.	6
8.	CESSION	6
9.	RENONCIATION	6
10.	FORCE MAJEURE	6
11.	DROIT APPLICABLE	7
12.	<u>DIVISIBILITÉ</u>	7
13.	NOTIFICATION	7
14.	PARTIE CONTRACTANTE INDÉPENDANTE	7
15.	NON SOLLICITATION DU PERSONNEL	7
16.	DROITS DES TIERS.	7
17.	TITRES	8
18.	NUMÉROTATION DES CLAUSES	8

Contrat Cadre - Conditions Générales



Date: jj/mm/aaaa Etat: Référence

Client Page: 4/8

1. **DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le Contrat est composé des Conditions Générales, des Conditions Particulières, des annexes, des commandes et d'éventuels avenants.

Les correspondances, demandes d'offres ou propositions antérieures relatives au même objet que le présent contrat n'ont pas de valeur contractuelle. Ainsi, le présent contrat se substitue à tout autre document préalable (courrier électronique, proposition de contrat, document de travail) qui aurait pu être échangé entre les parties antérieurement à sa signature.

Le Contrat est composé des éléments suivants, par ordre de priorité décroissant :

- Les Conditions Générales ;
- Les Conditions Particulières de Licences et leurs annexes ;
- Les Conditions Particulières de Support et leurs annexes ;
- Eventuellement, les Avenants et leurs annexes ;
- Eventuellement, les Commandes, les Propositions auxquelles les Commandes se réfèrent et leurs annexes.

En cas de contradiction entre tout ou partie du contenu des documents énumérés ci-dessus, ce sont les premiers dans l'ordre de priorité fixé qui prévaudront.

Tous les autres documents n'ont pas de valeur contractuelle et ne sont pas opposables aux Parties, sauf acceptation expresse de celles-ci au moyen de la mention manuscrite "bon pour acceptation des conditions dérogatoires suivantes...".

Le présent document se compose des Conditions Générales énoncées ci-après et, éventuellement, d'annexes.

2. DROITS DE PROPRIÉTÉ

L'achat, la licence d'utilisation du logiciel, le support, l'assistance et les services d'Arondor sont collectivement dénommés ci-après les "Produits".

Certains matériaux et informations fournis par Arondor avec les Produits, comme, par exemple, les manuels d'utilisation, les diagrammes et dessins, sont des informations confidentielles ou des secrets de fabrication d'Arondor et Arondor ne les communique qu'aux fins d'aider le Client dans l'installation, l'exploitation et l'utilisation des Produits. Le Client devra respecter cette nature confidentielle et ne devra pas reproduire, copier ou divulguer ces informations, sauf si une telle divulgation est raisonnable ou nécessaire à une utilisation correcte des Produits.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT

Des factures seront émises pour les Redevances, les Frais d'Assistance et les Frais de Service (ciaprès les "Sommes Dues"). Le paiement devra être effectué dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture, sauf dispositions contraires énoncées dans l'avenant correspondant.

• Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite d'Arondor.

Contrat Cadre - Conditions Générales



Date: jj/mm/aaaa Etat: Référence

Client

Page: 5 / 8

Le Client devra payer à Arondor des intérêts sur toutes les sommes impayées ; ces intérêts, calculés au taux de la Banque Centrale Européenne pour les opérations de refinancement plus 7 points, courront de la date d'exigibilité jusqu'à la date du paiement effectif (intérêts compris) à Arondor, que ce soit avant ou après qu'un jugement ait été rendu. Toutes les sommes exigibles en vertu du présent Contrat seront libellées en Euros. Aucune indemnité, ni aucune compensation ne pourront être déduites, à quelque titre que ce soit, d'une somme due sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Arondor.

4. IMPÔTS ET TAXES

- **4.1.** Le Client devra payer notamment tous les impôts, contributions, droits légaux ou réglementaires, taxes et autres charges gouvernementales similaires, quel que soit le terme qui les désigne, et toutes les sommes s'y rapportant qui pourront être imposées notamment par une juridiction, y compris, notamment, les droits de douane, les droits d'accise, la taxe sur les ventes, les taxes à l'utilisation, les taxes sur la valeur ajoutée et les impôts sur le chiffre d'affaires perçus ou calculés d'après les revenus bruts ou l'exécution du présent Contrat, à l'exception des impôts et taxes dus sur les revenus nets d'Arondor.
- **4.2.** Si des prélèvements à la source doivent être effectués sur les sommes dues à Arondor en vertu des présentes, à condition que le Client remette sans attendre à Arondor un reçu officiel assorti d'une traduction en français ou en anglais attestant que de tels prélèvements ont été effectués ou tous autres documents nécessaires à Arondor pour pouvoir demander un crédit d'impôt à l'étranger, le Client pourra déduire ces impôts et taxes des sommes dues à Arondor et devra les verser à l'administration fiscale compétente. Si Arondor n'est pas en mesure de recouvrir la totalité de la somme due, le Client devra majorer les sommes qu'il doit à Arondor afin d'être sûr que les sommes payées à Arondor, moins les impôts et taxes, correspondent aux Sommes Dues indiquées dans l'Avenant correspondant.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

La date d'entrée en vigueur du Contrat est celle de sa signature, sauf disposition contraire.

6. RÉSILIATION

- **6.1.** Le présent Contrat pourra être résilié d'un commun accord entre les Parties sous la forme d'un avenant au Contrat.
- **6.2.** Le présent Contrat pourra être résilié pour manquement grave, avec effet immédiat, par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'un avis de résiliation si l'autre partie :
 - ne paie pas les Sommes Dues ;
- ne respecte pas ou ne tient pas compte d'une clause ou d'une condition du présent Contrat et si cette violation (susceptible d'être remédiée) n'est pas remédiée dans un délai raisonnable suivant la réception d'une mise en demeure adressée à la partie défaillante et l'enjoignant d'y remédier ;
- Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite d'Arondor.

Contrat Cadre - Conditions Générales



Date: jj/mm/aaaa Etat : Référence

Client Page: 6 / 8

 cesse d'exercer ses activités ou une partie importante de celles-ci ; cède ou envisage de céder la totalité ou une partie importante de ses affaires, de ses biens ou actifs ou cesse de payer ses dettes ;

- fait une proposition de concordat ou conclut un accord avec ses créanciers ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes ;
- fait l'objet d'une demande de mise en liquidation ou si une résolution est adoptée au sujet de sa liquidation (à condition qu'il ne s'agisse pas d'une liquidation volontaire à des fins de fusion ou de restructuration) ;
- fait l'objet d'une demande de placement sous le contrôle d'un liquidateur ou d'un administrateur judiciaire ou si un administrateur judiciaire, un liquidateur ou une personne assumant des fonctions similaires est nommé aux fins de gérer tout ou partie des biens, affaires ou avoirs de la partie défaillante ;
- fait l'objet ou accomplit un acte similaire à ceux décrits au présent article en vertu du droit d'une autre juridiction que celle de la France, sous réserve du respect des dispositions d'ordre public de cette autre juridiction.
- **6.3.** Toute résiliation du présent Contrat ne portera pas préjudice aux droits dont disposent les parties à la date de la résiliation. Cette action ne sera recevable que si elle est mise en œuvre dans un délai de deux ans à compter de l'apparition de son fait générateur.
- **6.4.** Toute disposition qui, de par sa nature, se poursuit après la résiliation du présent Contrat demeurera en vigueur et s'appliquera aux ayants-droit et cessionnaires respectifs des deux parties jusqu'à leur complète exécution.

7. **EXPORTATION**

Le Client reconnaît que les Produits achetés en vertu des présentes ne pourront pas être exportés, directement ou indirectement, séparément ou en tant que partie d'un système, sans avoir préalablement obtenu les autorisations exigées par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ou par toute autre administration compétente du gouvernement français et/ou par toute autre autorité gouvernementale compétente.

8. CESSION

Contrairement à Arondor, le Client n'aura pas le droit de céder, volontairement ou de plein droit, ses droits ou les obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Arondor. Le présent Contrat aura force obligatoire pour les parties ainsi que pour leurs successeurs et ayants droits respectifs.

9. **RENONCIATION**

Tous les droits et recours sont distincts et peuvent être cumulés. La renonciation ou le défaut d'exercice par l'une des parties des droits et recours visés dans les présentes ne sera pas considéré comme une renonciation à tout exercice futur d'un droit ou d'un recours visé dans les présentes.

• Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite d'Arondor.

Contrat Cadre - Conditions Générales



7/8

Date: jj/mm/aaaa Etat: Référence

Client Page:

10. FORCE MAJEURE

Les dates auxquelles Arondor doit accomplir les tâches qui lui incombent en vertu du présent Contrat ou les délais au cours desquels Arondor devra les accomplir seront automatiquement reportées si par suite d'un empêchement indépendant de sa volonté Arondor ne peut assumer les obligations qui lui incombent ("Cas de Force Majeure"). En outre, Arondor ne sera pas responsable de tout délai ou défaut d'exécution résultant d'un Cas de Force Majeure.

11. DROIT APPLICABLE

Le présent Contrat sera régi et interprété conformément au droit français et les parties s'engagent, par les présentes, à se soumettre à la juridiction du tribunal de commerce de Paris.

12. DIVISIBILITÉ

Si une disposition du présent Contrat est réputée non valable, les autres dispositions n'en seront pas pour autant affectées et elles continueront d'avoir force obligatoire pour les parties.

13. NOTIFICATION

Les notifications visées dans les présentes devront être envoyées par la poste en lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses indiquées au début du présent Contrat ou à toute adresse indiquée par notification répondant aux conditions énoncées dans les présentes et elles seront réputées reçues soit lors de leur réception effective, soit dans les cinq jours suivant leur remise aux services postaux français quel que soit l'événement intervenant le premier. Les notifications transmises par télécopie prendront effet à compter de leur réception, sous réserve d'être confirmées par lettre recommandée dans un délai de cinq jours. Les notifications destinées à Arondor devront être envoyées à l'attention de l' « Administrateur Contrats ».

14. PARTIE CONTRACTANTE INDÉPENDANTE

Il est expressément convenu entre les parties qu'Arondor et/ou les employés d'Arondor fournissant des services au Client en vertu du présent Contrat sera/seront une/des partie(s) contractante(s) indépendante(s) et non pas un employé, un mandataire ou un partenaire du Client. Aucune disposition dans le présent Contrat ne pourra être interprétée comme instaurant des relations employeur-employé entre Arondor, un employé d'Arondor et le Client.

15. NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Sauf accord donné au préalable et par écrit par l'autre Partie, chaque Partie renonce à engager ou à faire travailler, soit directement, soit indirectement, tout collaborateur de l'autre Partie, qu'il soit salarié ou non. Cette renonciation est valable pendant toute la durée des relations contractuelles ainsi que pendant l'année qui succédera à leur expiration.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette clause de non débauchage, elle s'engage irrévocablement à verser à la Partie ayant subi ce préjudice une indemnité compensatoire égale à un an de salaire, charges sociales y afférentes incluses.

• Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite d'Arondor.

Contrat Cadre - Conditions Générales



Client

Page: 8 / 8

Date: jj/mm/aaaa Etat: Référence

16. DROITS DES TIERS

Si une Société Affiliée d'Arondor, pour autant que de besoin, est titulaire de tout ou partie des droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel ou les Services, cette Filiale sera considérée comme un bénéficiaire tiers du présent Contrat ayant le droit d'exiger de la part du Client l'exécution du présent Contrat, sous réserve de l'autorisation d'Arondor et aux conditions fixées par Arondor. Aucune personne autre que le Client n'aura le droit d'exiger d'Arondor le respect d'une disposition du présent Contrat. Le terme "Société Affiliée" désignera toute personne morale qui détient ou contrôle ou est directement détenue ou contrôlée ou qui est placée sous le même contrôle de cette personne morale, dans la mesure ou la personne morale détient plus de 50% des actions avec droit de vote lors des assemblées générales.

17. TITRES

Les titres des différentes clauses du présent Contrat ne figurent qu'à des fins de commodité ; ils ne font pas partie intégrante du présent Contrat et ils ne pourront, en aucun cas, influer sur l'interprétation du Contrat ou des présentes dispositions, ni en limiter, ni en élargir le champ d'application.

18. NUMÉROTATION DES CLAUSES

Les références faites dans le présent Contrat à des numéros de clause se rapportent aux numéros des clauses du présent Contrat.

Fait en DEUX exemplaires originaux, A Paris, le	
Pour le Client	Pour Arondor
M. / Mme	M. / Mme
Qualité :	Qualité :

[•] Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite d'Arondor.